Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 mars 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller
Madame Josyanne Forest, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.

---

**Résolution numéro 087-2022**
**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsque l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**Résolution numéro 088-2022**
**Adoption du procès-verbal du 7 février 2022**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsque le procès-verbal du 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

## FINANCES

**Résolution numéro 089-2022**
**Approbation de la liste des comptes du 27 janvier au 24 février 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 27 janvier au 24 février 2022, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

| | |
|---|---|
| Liste des comptes payés du 27 janvier au 24 février 2022 | 820 588,37 $ |
| Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 février 2022 | 448 211,51 $ |
| Liste des comptes à payer en date du 24 février 2022 | 54 471,34 $ |
| **Total des déboursés pour la période du 27 janvier au 24 février 2022** | **1 323 271,22 $** |

- QUE les déboursés d'une somme de 1 323 271,22 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 27 janvier au 24 février 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du du 27 janvier au 24 février 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

### Finances au 24 février 2022

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

| EN PLACEMENT | AU COMPTE COURANT |
|---|---|
| 665 097.99 $ | 177 688.17 $ |

## RAPPORTS DES COMITÉS

### Rapport du comité « Fête nationale » du 26 janvier 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête nationale » qui a eu lieu le 26 janvier 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité « Loisirs » du 8 février 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs » qui a eu lieu le 8 février 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité « voirie » du 9 février 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « voirie » qui a eu lieu le 9 février 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité « Environnement » du 9 février 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « environnement » qui a eu lieu le 9 février 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### Rapport du comité « ressources humaines » du 7 février 2022

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « ressources humaines » qui a eu lieu le 7 février 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

## DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

### Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois février 2022.

## ADMINISTRATION

**Résolution numéro 090-2022**

### Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022 et de verser la somme de 143,72 $ (incluant les taxes) au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 091-2022**

### Adoption du règlement numéro 001-2022 - Règlement d'emprunt pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège, autorisant un emprunt n'excédant pas 4 850 000 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 4 850 000 $;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsqu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège. Le tout tel qu'il appert à la note technique de l'étude d'avant-projet préparé par la firme GBI experts-conseil inc, portant le numéro de dossier J12954-00 en date du 15 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 12 janvier 2022 lesquels documents font partie

Municipalité de Saint-Jacques

intégrante du présent règlement sous l'annexe «A» et «B».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 850 000 $ sur une période de 25 ans. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 850 000 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour le service de la voirie; soit 51 % de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial; soit 36% de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories d'immeuble | Nombre d'unités |
|---|---|
| a) Immeuble résidentiel chaque logement | 1 |
| b) Immeuble commercial ou industriel | 1 |
| c) Autre immeuble | 1 |

Pour le remplacement des conduites de l'aqueduc; soit 13% de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de

Municipalité de Saint-Jacques

l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories d'immeuble | Nombre d'unités |
|---|---|
| d) Immeuble résidentiel chaque logement | 1 |
| e) Immeuble commercial ou industriel | 1 |
| f) Autre immeuble | 1 |

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution (TECQ 2019-2023) ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

ARTICLE 7

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 242 500 $, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ARTICLE 8

Le présent règlement portant le numéro 001-2022 entre en vigueur suivant la loi.

**Résolution numéro 092-2022**

**Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

ATTENDU QUE

la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE

le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnais-

Municipalité de Saint-Jacques

sant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation émergence dès 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques appuie les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de proclamer le 17 mai comme la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

**Résolution numéro 093-2022**
**Signature d'un protocole d'entente avec Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'édition 2022**

ATTENDU QUE madame Éliane Neveu, directrice générale des Fêtes gourmandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de conclure un protocole d'entente entre les parties pour l'édition 2022 de l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre aux Fêtes gourmandes de Lanaudière à titre de partenaire afin de permettre la continuité du projet ;

ATTENDU QUE par la signature du protocole d'entente, la Municipalité s'engage à verser une somme de 8 000 $ (plus taxes applicables) à titre de contribution pour l'organisation de l'édition 2022 des Fêtes gourmandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, un protocole d'entente avec les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'année 2022 et de verser une somme de 8 000 $ (plus taxes applicables) pour l'édition 2022 de l'événement;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 094-2022**
**Mandat à Ébacher Électrique inc. pour l'installation d'une borne de recharge double pour véhicules électriques**

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré *avec Ébacher Électrique inc.* pour l'installation d'une borne de recharge double pour véhicules électriques;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une soumission (S-22-719) d'une somme de 11 450 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Ébacher Électrique inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (S-22-719) d'une somme de 11 450 $ (plus taxes applicables) de *Ébacher Électrique inc.* pour l'installation d'une borne de recharge double pour véhicules électriques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 095-2022**
**Embauche d'une adjointe au greffe**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une adjointe au greffe;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Myriam Egron Claverin à titre d'adjointe au greffe;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 28 février 2022;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Myriam Egron Claverin à titre d'adjointe au greffe.

**Résolution numéro 096-2022**
**Ajustement de la taxation 2022 du règlement numéro 015-2019 (Élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges)**

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 042-2022;

ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été financée pour un montant de 2 194,26 $ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation des années 2022 à 2026 pour le règlement numéro 015-2019 ;

ATTENDU QU' un crédit de 146,28 $ sera appliqué à chaque année pour les années 2022 à 2026 ;

ATTENDU QU' un solde du règlement d'emprunt fermé de 1 462,86 $ devra être appliqué en réduction lors du refinancement du règlement en 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2022 à 2026 en appliquant un crédit de 146,28 $ au règlement numéro 015-2019 pour chacune des années;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

**Résolution numéro 097-2022**
**Facture de Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux**

ATTENDU QU' deux factures sont reçues de Retraite Québec, à savoir :

| FACTURES | OBJETS | MONTANTS |
|---|---|---|
| PCAR00019017 | Facturation à la suite de la déclaration annuelle 2021 | 0,16 $ |
| PRPS00003441 | Quote-part au financement du régime de prestation supplémentaire des élus municipaux pour l'année 2022 | 4 587,00 $ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (PCAR00019017 et PRPS00003441) et de verser la somme de 4 587,16 $ à Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux.

**Résolution numéro 098-2022**
**Factures de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE cinq factures sont reçues de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les factures sont détaillées comme suit :

| FACTURES | VOLETS | MONTANTS |
|---|---|---|
| CRF2200034 | Radiocommunications | 727 $ |
| CRF2200043 | Service incendie | 522 490 $ |
| CRF2200048 | Parc régional | 5 473 $ |
| CRF2200058 | Patinage libre | 6 641 $ |
| CRF2200068 | Administration | 339 964 $ |

ATTENDU QUE chaque facture est payable en 3 versements, soit les 15 avril, 15 juin et 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (CRF2200034 - CRF2200043 - CRF2200048 - CRF2200058 - CRF2200068) pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2022 et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

**Résolution numéro 099-2022**
**Autorisation pour la tenue d'un pont payant au profit des Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, désire tenir un pont payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341), Beaudry et Sainte-Anne, le samedi 7 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QU' le MTQ demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un pont payant le samedi 7 mai 2022 au profit de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques à l'intersection des rues Saint-Jacques (341), Beaudry et Sainte-Anne à Saint-Jacques.

**Résolution numéro 100-2022**
**Nomination de monsieur Claude Mercier à titre de maire suppléant**

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Claude Mercier soit nommé pour agir à titre de maire suppléant, qu'il remplace, exerce les pouvoirs et devoirs du maire, au besoin, lors des différentes activités officielles de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de Montcalm, et cela, pour la durée du mandat 2021-2025.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## TRAVAUX PUBLICS

**Résolution numéro 101-2022**
**Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 001-2022 concernant un emprunt pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège et autorisant un emprunt n'excédant pas 4 850 000 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts**

ATTENDU QUE le règlement numéro 001-2022 concernant un emprunt pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège et autorisant un emprunt n'excédant pas 4 850 000 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts est présentement en procédure d'adoption ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles à voter ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 14 mars 2022 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsd'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 001-2022 le 14 mars 2022 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) en date du 8 mars 2021.

**Résolution numéro 102-2022**
**Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 317-2020);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 390 $ (21168) (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (21168) et de verser une somme de 390 $ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement 005-2020**

**Résolution numéro 103-2022**
**Mandat à Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur la rue Beaudry**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire octroyer un mandat à Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur la rue Beaudry, le tout en référence à la résolution numéro 029-2022 ;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont d'une longueur approximative de 70 mètres à un coût de 348 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'octroi du mandat à Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs situés sur la rue Beaudry pour un total approximatif de 70 mètres pour une somme de 348 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

**Résolution numéro 104-2022**
**Achat de bacs roulants (recyclage et compost)**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de bacs roulants pour le recyclage et le compost pour la revente aux citoyens et la distribution aux nouvelles constructions ;

ATTENDU' il y a lieu de procéder à l'achat de roues en caoutchouc pour les bacs;

ATTENDU QU' une proposition (114199) d'une somme de 6 292,27 $ (incluant les taxes et les frais de transport) est reçue d'USD Global inc. pour l'achat de :

| DESCRIPTION | TYPE DE COLLECTE | CAPACITÉ | QUANTITÉ |
|---|---|---|---|
| Bacs roulants bleus | Recyclage | 360 litres | 24 |
| Bacs roulants bruns | Compost | 240 litres | 22 |
| Roues en caoutchouc – essieu ¾ po | | | 20 |

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques est incluse dans le prix;

ATTENDU QUE le prix de vente aux citoyens doit être augmenté (résolution numéro 326-2021 abrogée), à savoir :

| DESCRIPTION | TYPE DE COLLECTE | CAPACITÉ | PRIX DE VENTE* |
|---|---|---|---|
| Bacs roulants bleus | Recyclage | 360 litres | 113 $ |
| Bacs roulants bruns | Compost | 240 litres | 98 $ |

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (114199) d'une somme de 6 292,27$ (incluant les taxes et les frais de transport) de USD Global inc. pour l'achat de 24 bacs roulants bleus, 22 bacs roulants bruns et 12 roues en caoutchouc;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution numéro 105-2022**
**Mandat à Hydra Spec pour l'inspection annuelle des bornes d'incendie de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Hydra Spec* pour l'inspection des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 910 $ par année (plus taxes applicables) est reçue de *Hydra Spec* pour l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 910 $ par année (plus taxes applicables) de *Hydra Spec* pour l'inspection des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 106-2022**

**Mandat à Hydra Spec pour la restauration du mécanisme supérieur des bornes d'incendie et la formation du personnel attitré**

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Hydra Spec* pour la restauration du mécanisme supérieur des bornes d'incendie et la formation du personnel attitré de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 3 382 $ (plus taxes et autres frais applicables) est reçue de *Hydra Spec* pour la restauration du mécanisme supérieur des bornes d'incendie et la formation d'une journée du personnel attitré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 3 382 $ (plus taxes et autres frais applicables) de *Hydra Spec* pour la restauration du mécanisme supérieur des bornes d'incendie et la formation d'une journée du personnel attitré de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 107-2022**

**Versement de la contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Municipalité doit verser une contribution annuelle de 0,18 $ par citoyen pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

ATTENDU QU' un avis de contribution d'une somme de 795,42 $ est reçu de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période de juin 2022 à mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement de la contribution annuelle d'une somme de 795,42 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour la période de juin 2022 à mai 2023;

Municipalité de Saint-Jacques

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 108-2022**

**Amendement à l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a conclu une entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge le 6 juin 2019;

ATTENDU QUE ladite entente arrive à échéance le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge propose un amendement (no 1) afin de prolonger l'entente actuelle d'un an, soit jusqu'au 6 juin 2023;

ATTENDU QUE l'amendement no 1 inclut les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 $ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la ville/municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, jusqu'au 6 juin 2023;

QUE mesdames Josyanne Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer l'amendement no 1, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

## HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 109-2022**

**Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (663596) d'une somme de 56 491 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (663596)) et de verser la somme de 56 491 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 002-2017**

**Résolution numéro 110-2022**
**Mandat à Pompes Villemaire inc. pour le remplacement d'une pompe au puit**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder au remplacement d'une pompe au puit;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec les *Pompes Villemaire inc.* pour effectuer les travaux;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 10 410 $ (plus taxes applicables) est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission d'une somme de 10 410 $ (plus taxes applicables) et de mandater les *Pompes Villemaire inc.* pour le remplacement d'une pompe au puit ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 111-2022**
**Abrogation de la résolution numéro 026-2022 concernant l'adjudication du contrat pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour 2022**

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 026-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

| ENTREPRISE | PRIX |
|---|---|
| Certilab | 13 867,50 $ |
| H2Lab | 13 328,16 $ |

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à H2 Lab pour une somme approximative de 13 328,16 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission numéro 12711 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 112-2022**
**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 002-2022 concernant l'aqueduc municipal et les branchements au réseau**

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 002-2022 concernant l'aqueduc municipal et les branchements au réseau ;
- Dépose le projet de règlement numéro 002-2022 concernant l'aqueduc municipal et les branchements au réseau.

## URBANISME

**Résolution numéro 113-2022**
**Embauche d'un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Philippe Goupil à titre d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Philippe Goupil à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme.

**Résolution numéro 114-2022**
**Nomination des fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis et certificats et inspecteurs municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité doit, par résolution, mandater un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificat et inspecteur municipal ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire entériner l'embauche de madame Amina Khial et de monsieur Philippe Goupil à titre de fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis et certificats et inspecteurs municipaux ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 290-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Amina Khial et monsieur Philippe Goupil à titre de fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis et certificats et inspecteurs municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution numéro 115-2022**
**Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE madame Amina Khial a été nommée à titre de directrice du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, le 24 janvier 2022;

ATTENDU QUE monsieur Philippe Goupil a été embauché à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et assumera ses fonctions à compter du 7 mars 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer madame Amina Khial comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer monsieur Philippe Goupil comme membre-substitut du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la nomination de madame Amina Khial à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et monsieur Philippe Goupil à titre de membre-substitut du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Jacques.

## LOISIRS

**Résolution numéro 116-2022**
**Signature du contrat de location de la piscine du Collège Esther-Blondin**

ATTENDU QUE le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques souhaite offrir des activités gratuites à ses citoyennes et ses citoyens ;

ATTENDU QUE le pavillon des sports du Collège Esther-Blondin inclut une piscine intérieure que la Municipalité peut louer afin d'offrir des bains libres ;

ATTENDU QUE le coût pour la location de la piscine, pour chaque samedi du 12 mars au 2 mai 2022 (excluant le 16 avril) de 12 h 45 à 15 h 15 est de 1 137,50 $ (plus taxes applicables) pour un total de 7 semaines ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de location (018-21) avec le Collège Esther-Blondin, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 117-2022**
**Mandat à Les Productions Méga-Animation inc. pour l'organisation de la Journée sportive**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser une Journée sportive qui se tiendra le 30 avril 2022 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 775 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Les Productions Méga-Animation inc.* pour l'organisation de l'événement ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 832,50$ (plus taxes applicables), requis pour la réservation ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 1 942,50 $ (plus taxes applicables) le jour de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents la proposition (22-015V-V2) et de mandater *Les Productions Méga-Animation inc.* pour l'organisation de la Journée sportive le 30 avril 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 118-2022**
**Mandat pour la fourniture d'un chapiteau pour les célébrations de la fête nationale 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2022 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de louer un chapiteau pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission (D22-016), incluant le transport, d'une somme de 2 460 $ (plus taxes applicables) est reçue de Chapiteaux Primeau pour la fourniture d'un chapiteau 60 X 80 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Chapiteaux Primeau pour la fourniture d'un chapiteau pour la fête nationale du 24 juin 2022, pour la somme de 2 460 $ (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

**Résolution numéro 119-2022**
**Mandat pour la fourniture de jeux gonflables pour les célébrations de la fête nationale 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2022 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' la Municipalité désire louer des jeux gonflables pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission datée du 31 janvier 2022, incluant le transport, d'une somme de 1 820 $ (plus taxes applicables) est reçue de Festi-Jeux (Chantal Limoges) pour la fourniture de 5 jeux gonflables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Festi-Jeux (Chantal Limoges) pour la fourniture de jeux gonflables pour la fête nationale du 24 juin 2022, pour la somme de 1 820 $ (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 120-2022**
**Mandat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors des célébrations de la fête nationale 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2022 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de sonorisation et d'éclairage des spectacles ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) est reçue du Groupe RGM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le Groupe RGM pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors des célébrations de la fête nationale du 24 juin 2022, pour la somme de 2 500 $ (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 121-2022**
**Mandat à Boreal Tech inc. pour l'organisation de trois activités de cinéma en plein air**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser trois activités de cinéma en plein air, soit les samedis le 4 juin, 16 juillet et le 10 septembre 2022;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE trois propositions (no 1772, 1773 et 1774) d'une somme de 1 425 $ (plus taxes applicables) par activité sont reçues de *Boreal Tech inc.,*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les propositions (no 1772, 1773 et 1774) et de mandater *Boreal Tech inc.* pour l'organisation des trois activités de cinéma en plein air, soit le 4 juin, 16 juillet et le 10 septembre 2022, pour la somme de 1 425 $ (plus taxes applicables) par activité, pour un grand total de 4 275 $ (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

**Résolution numéro 122-2022**
**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Volet accompagnement 2022-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), volet accompagnement;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions reliées au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), volet accompagnement;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Résolution numéro 123-2022**
**Embauche d'une cheffe animatrice pour le camp de jour de l'été 2022**

ATTENDU QUE le Service des loisirs désire embaucher une cheffe animatrice pour le camp de jour de l'été 2022 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de madame Marilou Fafard à titre de cheffe animatrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et d'entériner l'embauche de madame Marilou Fafard à titre de cheffe animatrice pour le camp de jour de l'été 2022, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

## BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

**Résolution numéro 124-2022**
**Facture de CRSBP du Centre-du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour les frais d'exploitation du réseau BIBLIO pour l'année 2022**

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas est membre du Réseau BIBLIO ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion audit réseau ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement pour l'année 2022 est de 11 151,09 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (26458) et de verser la somme de 11 151,09 $ (plus taxes applicables) à CRSBP du Centre-du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour les frais d'exploitation de l'année 2022.

**Résolution numéro 125-2022**
**Mandat pour la réalisation de l'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réalisation de l'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2022;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 7 500 $ est reçue de madame Maylis Persoons, chargé de projet et designer d'événement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE madame Maylis Persoons s'engage à fournir à la Municipalité de Saint-Jacques un relevé détaillé des dépenses engagées ainsi que l'ensemble des factures, et ce, au plus tard le 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation de l'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à madame Maylis Persoons pour la somme de 7 500 $ ;

QUE le paiement soit effectué de la façon suivante :

| DÉTAILS DES VERSEMENTS | DATE | MONTANT |
|---|---|---|
| 1er versement | 15 mars 2022 | 3 000 $ |
| 2e versement | 4 avril 2022 | 3 000 $ |
| 3e et dernier versement | 19 mai 2022 | 1 500 $ |

QUE cette résolution fait office de contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et madame Maylis Persoons;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 126-2022**
**Demande d'aide financière au CREVALE pour le projet « Sentier de conte »**

ATTENDU QUE le projet « Sentier de conte » est déposé au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) par la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre du Fonds en persévérance scolaire et en réussite éducative;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions reliées au programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques assumera la partie des frais qui lui revient dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du projet « Sentier de conte » dans le cadre du Fonds en persévérance scolaire et en réussite éducative du CREVALE;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou madame Josyanne Forest, mairesse, à signer tous les documents nécessaires à cette demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

## VARIA

**Résolution numéro 127-2022**
**Signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bénéficier dudit programme pour la période 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023.

**Résolution numéro 128-2022**
**Contribution financière au Réseau des femmes élues de Lanaudière**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour une aide financière de 500 $ afin de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques désire contribuer pour une somme de 100 $ incluant les frais d'adhésion de la mairesse de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 $ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, à titre de contribution pour l'année 2022 pour couvrir le coût d'adhésion annuelle de la mairesse de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution numéro 129-2022**
**Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la municipalité de Saint-Jacques condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M$^{me}$ Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 130-2022**
**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsque la présente séance soit levée à 19 h 23.

*[Signé]*
Josée Favreau,OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 087-2022 à 130-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.